
Présidence : Finlande

1539^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 23 octobre 2025 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 9 h 30
Suspension : 12 h 20
Reprise : 15 heures
Clôture : 17 heures

2. Présidence : Ambassadeur V. Häkkinen
M. Neuvonen

Fédération de Russie (annexe)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DE LA MINISTRE FÉDÉRALE DES
AFFAIRES EUROPÉENNES ET
INTERNATIONALES DE LA RÉPUBLIQUE
D'AUTRICHE, S. E. BEATE MEINL-REISINGER

Présidence, Ministre fédérale des affaires européennes et internationales de la République d'Autriche (PC.DEL/1142/25), Danemark-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, Monaco, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin, la Serbie et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1139/25/Rev.1), États-Unis d'Amérique, Arménie (PC.DEL/1144/25), Albanie (PC.DEL/1136/25 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/1128/25), Royaume-Uni, Norvège, Canada, Ukraine (PC.DEL/1153/25), Liechtenstein (PC.DEL/1127/25 OSCE+), Suisse (PC.DEL/1150/25 OSCE+), Turkménistan, Monténégro (PC.DEL/1143/25 OSCE+), Azerbaïdjan (PC.DEL/1147/25 OSCE+), Türkiye (PC.DEL/1149/25 OSCE+), Japon (partenaire pour la coopération), Israël (partenaire pour la coopération) (PC.DEL/1141/25 OSCE+), Afghanistan (partenaire pour la coopération)

Point 2 de l'ordre du jour : AGRESSION MENÉE PAR LA FÉDÉRATION DE
RUSSIE CONTRE L'UKRAINE

Présidence, Ukraine (PC.DEL/1154/25), Royaume-Uni, Canada, Danemark (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (PC.DEL/1132/25 OSCE+), Türkiye (PC.DEL/1138/25 OSCE+), Suisse (PC.DEL/1151/25 OSCE+), Norvège, Fédération de Russie

Point 3 de l'ordre du jour : RAPPORT DU CHEF DU BUREAU DU
PROGRAMME DE L'OSCE À BICHKEK ET DU
DIRECTEUR DE L'ACADÉMIE DE L'OSCE À
BICHKEK

Présidence, Chef du Bureau du Programme de l'OSCE à Bichkek (PC.FR/13/25 OSCE+), Directeur de l'Académie de l'OSCE à Bichkek, Danemark-Union européenne (l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro, la Norvège, la Serbie et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1140/25/Rev.1), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie (PC.DEL/1135/25 OSCE+), Kazakhstan (PC.DEL/1148/25 OSCE+), Türkiye (PC.DEL/1146/25 OSCE+), Norvège, Ukraine (PC.DEL/1155/25), Suisse (PC.DEL/1152/25 OSCE+), Turkménistan, Royaume-Uni, Ouzbékistan, Allemagne, Tadjikistan, Kirghizistan

Point 4 de l'ordre du jour : EXAMEN DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Intensification de l'implication militaire de certains États membres de l'OTAN et de l'UE dans l'aggravation du conflit en Ukraine et à proximité : Fédération de Russie (PC.DEL/1129/25)

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA
PRÉSIDENTE EN EXERCICE

- a) *Réunion en ligne entre la Présidente en exercice et des représentants de la société civile azerbaïdjanaise tenue le 22 octobre 2025* : Présidence (CIO.GAL/129/25 OSCE+)
- b) *Conférence de Varsovie 2025 sur la dimension humaine, tenue du 6 au 17 octobre 2025* : Présidence, Fédération de Russie (PC.DEL/1137/25), Danemark-Union européenne, Pologne, Norvège, Suisse, Suède, Bélarus, Islande (PC.DEL/1134/25 OSCE+)

Point 6 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/112/25 OSCE+) : Directrice du Bureau du Secrétaire général

Point 7 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Violation de l'espace aérien lituanien par le Bélarus : Lituanie, Bélarus
(PC.DEL/1156/25 OSCE+)

4. Prochaine séance :

Jeudi 30 octobre 2025 à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1539
23 October 2025
Annex

FRENCH
Original: RUSSIAN

1539^e séance plénière
Journal n° 1539 du CP, point 2

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le président,

Il demeure particulièrement regrettable que la Présidence finlandaise viole ouvertement les règles de notre Organisation et poursuive délibérément des débats stériles sur la question ukrainienne au sein d'un organe décisionnel de l'OSCE. Il est tout à fait inacceptable qu'un point distinct litigieux sur « l'agression menée par la Russie contre l'Ukraine » soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil permanent.

Une telle pratique contrevient directement aux dispositions relatives aux points permanents de l'ordre du jour prévues dans les Règles de procédure de l'OSCE [chap. IV.1 C)] et doit cesser. L'ordre du jour distribué par la Présidence en exercice en vue de la séance d'aujourd'hui reflète une approche ouvertement agressive sur la question ukrainienne, est incompatible avec les principes de l'OSCE et ne donne pas à tous les États participants la possibilité de prendre part, sur une base égale et non discriminatoire, à un débat sur l'évolution de la situation en Ukraine et à proximité.

La convocation des séances du Conseil permanent doit être pleinement conforme aux Règles de procédure de l'OSCE, qui prévoient la tenue de consultations avec l'ensemble des États participants [(par. IV.1 C) 1 et 3)], et ne saurait contrevenir au mandat de la Présidence en exercice, qui lui impose sans ambiguïté de prendre en compte tout l'éventail des opinions dans ses actions [Décision CM(10).DEC/8, Porto, 2002].

Il s'agit clairement d'un abus de pouvoir de la part de la Présidence en exercice, qui est tenue d'agir dans l'intérêt des 57 États participants et non d'un groupe de pays qui imposent leurs vues de manière agressive à tous les autres.

Nous demandons que la présente réserve formelle figure au journal de la séance d'aujourd'hui du Conseil permanent de l'OSCE, conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Merci de votre attention.